

Certificat en musique et arts

FACULTÉ DE MUSIQUE

Sommaire et particularités

NUMÉRO 1-615-5-0


CYCLE 1^{er} cycle

TITRE OFFICIEL Certificat en musique et arts

TYPE Certificat

CRÉDITS 30 crédits

DURÉE 1 an

 Admission à l'automne et à l'hiver

 Capacité d'accueil non limitée

 Temps plein

 Temps partiel

 Offert au campus de Montréal

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Jonathan Goldman 514 343-6111, poste 6950
jonathan.goldman@umontreal.ca

Joëlle Desnoyers 514-343-6111, poste 5548
joelle.desnoyers@umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission-1er cycle musique 514 343-7346
admission-1cyc@musique.umontreal.ca

Présentation

Objectifs

Les objectifs pédagogiques du programme sont les suivants:

- Favoriser la connaissance mutuelle des deux disciplines soeurs que sont l'histoire de la musique et l'histoire de l'art.
- Penser l'interdisciplinarité entre musique et histoire de l'art dans une perspective comparatiste des objets et des méthodes historiques.
- Relier l'étude de musique à des perspectives épistémologiques plus larges en sciences humaines.
- Apprendre à construire un discours interartistique en vue d'activités de médiations culturelles intégrant la musique et l'art.

Exemples de professions possibles

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

- **AGENT(E) D'INFORMATION**

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit :

- être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC
- soumettre une lettre de présentation (voir la rubrique Remarques)

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF ou 605/990 au TFI au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.
 - Consultez les dates limites de téléversement de l'attestation de résultat à un test de français pour une demande d'admission.
 - Consultez la liste détaillée des tests et diplômes acceptés.

NB. – À compter de l'admission au trimestre d'hiver 2023, le TFI n'est plus accepté pour satisfaire à l'exigence de français à l'admission. Exceptionnellement, et ce, afin de permettre une transition, les résultats de TFI déposés seront pris en compte aux conditions décrites sur la page Prévoir les entrevues et les tests.

- soit avoir déposé une preuve de maîtrise du français reconnue par l'Université (voir le formulaire).
 - Consultez les dates limites d'obtention de la dispense.

Mise à niveau obligatoire en français écrit dans certains programmes : il est possible qu'après son admission, une personne doive se soumettre à une évaluation en français écrit, puis réussir des cours de mise à niveau. Pour savoir si cette mesure s'applique, consulter le Règlement propre à ce programme d'études; si l'article 6.6 n'y figure pas, c'est que le programme n'implique pas de mise à niveau obligatoire en français. Pour en savoir plus sur l'évaluation obligatoire en français écrit, consulter le site du Bureau du français dans les études.

Remarques

- La lettre de présentation demandée doit comporter un maximum de trois pages, rédigées en français, dans laquelle, après s'être présenté, le candidat expose son parcours antérieur, décrit ses projets de formation et précise ses objectifs professionnels. Dans le cadre de ce certificat, le candidat peut préciser si le programme sera suivi concurremment ou successivement avec une autre mineure ou majeure. Cette lettre est obligatoire pour l'étude du dossier d'admission. Elle vise à s'assurer de la conformité des motivations du candidat avec les objectifs du programme et constitue un critère de sélection.
- Pour compléter sa demande d'admission, le jour même de la transmission de la demande en ligne sur le site de l'Université de Montréal, le candidat doit déposer les documents additionnels mentionnés ci-haut dans la boîte de dépôt prévue à cet effet.

Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre de présentation
- Curriculum vitae
- Dernier relevé de notes

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2023:** Du 15 août 2022 au 1^{er} avril 2023

Hiver

- **Hiver 2023:** Du 15 août 2022 au 1^{er} décembre 2022

Structure du programme (1-615-5-0)

Version 00 (A18)

Le certificat comporte 30 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires et 21 crédits à option.

Bloc 70A

Obligatoire - 9 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
MUL 1101	Histoire générale de la musique 1	3.0
MUL 1245	Esthétique musicale	3.0J
MUL 3333X	Courants historiques en musique, art et société	3.0J

Bloc 70B Histoire de la musique

Option - Minimum 3 crédits, maximum 12 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
MUL 1102	Histoire générale de la musique 2	3.0J	MUL 2115	Histoire et analyse du jazz - Origines	3.0
MUL 1105	Histoire de la musique baroque	3.0J	MUL 2116	Histoire et analyse du jazz - 1930 à 1945	3.0
MUL 1106	Histoire de la musique classique	3.0J	MUL 2117	Histoire et analyse du jazz - 1940 à 1959	3.0J
MUL 1107	Histoire de la musique romantique	3.0	MUL 2118	Histoire et analyse du jazz de 1960 à aujourd'hui	3.0J
MUL 1115	Histoire de la musique du Moyen-Âge à la Renaissance	3.0	MUL 2119	Histoire de la musique de film	3.0J
MUL 1116	Histoire de la musique moderne	3.0	MUL 3208X	Histoire de la musique électro	3.0J S
MUL 1117	Histoire de la musique contemporaine	3.0J	MUL 3331	Théories et contextes de la musique ancienne	3.0
MUL 1121	Histoire de la musique populaire anglophone	3.0			

Bloc 70C Musique et sociétés

Option - Minimum 3 crédits, maximum 9 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DRT 3812	Le droit d'auteur en musique	3.0J	MUL 3332	Écrire sur la musique	3.0
MTE 1100	Introduction à l'écriture et l'analyse 1	3.0J	MUL 3334	Introduction à la sociomusicologie	3.0J
MTE 1120	Introduction à l'écriture et l'analyse 2	3.0J	MUL 3344	Sociomusicologie contemporaine	3.0
MUL 1132	Méthodologie en musique	3.0J	MUS 1300	Acoustique musicale	3.0J
MUL 1246	Appréciation musicale des musiques du monde	3.0J	MUS 1315	Initiation à la théorie musicale	3.0J
MUL 3314	Introduction à l'ethnomusicologie	3.0J	MUS 1327	Initiation à l'audio pour le jeu vidéo	3.0J
MUL 3320X	Enjeux contemporains des musiques du monde	3.0	MUS 2135	Musique, institutions et politiques culturelles	3.0J

Bloc 70D Histoire de l'art

Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
HAR 1090	La Renaissance : une définition	3.0	HAR 2195	Art, culture et identité au Québec	3.0J
HAR 1130	Autour de l'impressionnisme	3.0	HAR 2780	Art, genres et sexualités	3.0
HAR 1145	L'oeuvre d'art et ses récits	3.0J	HAR 3056	Reliques et pèlerinages	3.0J
HAR 1200	Introduction à l'art moderne	3.0J	HAR 3230	Sociologie de l'art	3.0
HAR 2070	La cathédrale gothique	3.0	HAR 3420	L'art de la Renaissance à Venise	3.0
HAR 2090	L'art de la Renaissance à Rome	3.0	HAR 3450	Économie de l'art	3.0

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Pour suivre les cours demandant des préalables musicaux, les étudiants doivent être titulaires d'un DEC en musique ou avoir réussi le test d'admission en théorie musicale. Une audition est requise pour la participation aux cours du bloc Musique d'ensemble.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres; la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en musique et arts. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.